

# Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 18 décembre 2025

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025\_SC\_DEC71

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De poursuivre le développement de la Micro-Folie inaugurée en 2021, qui enregistre une fréquentation de plus de 5 000 visiteurs, dont 1 600 élèves, par l'acquisition de machines et de matériels visant à renforcer l'espace FabLab et l'espace de réalité virtuelle.

Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 19 049,82 € TTC.

Il est sollicité une subvention de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine), dans le cadre de l'appel à projets *Micro-Folies en Nouvelle-Aquitaine 2026*, au bénéfice de la Ville, à hauteur de 12 955,38 €, soit 80 % du montant total du projet HT.

Le budget alloué à cette opération, qui sera inscrit au Budget primitif 2026, se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Mobilier	6 444,52 €	État (DRAC Nouvelle-Aquitaine)	12 955,38 €
2 casques VR, plotter de découpe, graveuse laser, brodeuse numérique et machine de sérigraphie	6 145,08 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély	6 094,44 €
3 ordinateurs	5 890,24 €		
Vidéoprojecteur	569,98 €		
<b>Total TTC</b>	<b>19 049,82 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>19 049,82 €</b>

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
par télétransmission au contrôle de légalité  
sous le n° 017-211703475-20251218-2025\_SC\_DEC71-DE  
AR Préfecture le 8 janvier 2026  
et par publication dématérialisée le 8 janvier 2026

**Article 2 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

Pour la Maire empêchée  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Cyril CHAPPET



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.